Ville de Vaujours

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241213-2025-007-AR
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

| N°2025/007 | **ARRETE DU MAIRE**<br><br>**CADRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE ARBORE DEPARTEMENTAL** |
|---|---|

Le Maire de la Ville de Vaujours,

**VU** la loi 82/213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83/8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** les articles L2212-1, L2212-2 et L2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le code de la route,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** la demande formulée par Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis (Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité et le Bureau des Continuités vertes à l'entretien des arbres sur les voies départementales) de permettre aux entreprises mandatées agissant pour son compte, l'exécution des travaux d'aménagement et d'entretien du patrimoine arboré des voies départementales susmentionnées,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité territoriale investie du pouvoir de police de prendre toute mesure propre à assurer la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique,

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de travaux ponctuels d'entretien des espaces verts nécessitant une emprise sur la chaussée, il est nécessaire pour la sécurité des personnels travaillant sur ces chantiers, de modifier la circulation et dans certains cas d'interdire le stationnement,

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241213-2025-007-AR
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant la période programmée des travaux durant ***l'année 2025***, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté dans diverses voies départementales de la commune à savoir :

- rue de Meaux
- rue de Sevran

**Article 2 :** Les travaux d'aménagement et d'entretien des espaces arborés départementaux seront exécutés durant ***l'année 2025*** par toutes les entreprises mandatées par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité et le Bureau des Continuités vertes à l'entretien des arbres sur les voies départementales pour intervenir sur le domaine public de la commune de Vaujours.

**Article 3 :** La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant programmés par le Département (la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité et le Bureau des Continuités vertes à l'entretien des arbres) et les travaux d'urgence dont il assure la gestion (travaux d'élagages, d'abattages, d'essouchages, de plantations d'arbres, de créations de platebandes et de travaux sur les trottoirs).

**Article 4 :** Les travaux seront exécutés du lundi au vendredi, de 7h30 à 18h00, à l'exception des jours fériés. Ces délais tiennent compte des aléas techniques, climatiques ou autres.

**Article 5 :** **La société doit informer les riverains concernés par l'interdiction de stationnement au minimum 48 heures à l'avance au moyen de panneaux de signalisation et affiches**. Toutefois, la circulation et le stationnement pourront être neutralisés par les sociétés en cas de travaux à caractère d'urgence sans préavis, justifiés par l'existence d'un risque pour l'ordre public.

**Article 6 :** La Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité et le Bureau des Continuités vertes à l'entretien des arbres du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis devront informer dans un délai minimum de 48 heures préalablement le commencement des travaux par mail la Direction des Services techniques de la commune.

**Article 7 :** **L'arrêté doit être affiché par le pétitionnaire devant le chantier sur un support leur appartenant et non sur le mobilier urbain** de la ville tels que candélabres, distributeurs de sacs, corbeilles de rues, bancs, abris et quais de bus, arbres, …

**Article 8 :** Lors de travaux nécessitant une emprise sur la chaussée, la circulation des véhicules sera ponctuellement neutralisée selon le cas, sur une file ou sur une demi-chaussée et si besoin, un alternat sera mis en place. Le dépassement de tous véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30km/h, dans la zone balisée des travaux qui auront lieu selon nécessité.

**Article 9 :** Les véhicules ou engins de travaux publics appelés à intervenir sur le chantier devront circuler sous la responsabilité de l'entreprise chargée des travaux, avec arrêt de la circulation pendant les manœuvres des engins, afin de ne pas compromettre la sécurité des usagers.

**Article 10 :** **La voirie doit rester propre et être nettoyée régulièrement sur toute sa largeur par la société chargée des travaux**. Il est interdit, pour les éléments ramassés, de les pousser dans le caniveau ou jusqu'aux grilles ou avaloirs avoisinants. Tout le mobilier doit être rangé chaque soir.

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

Accusé de réception en préfecture
093-219300746-20241213-2025-007-AR
Date de télétransmission : 26/12/2024
Date de réception préfecture : 26/12/2024

**Article 11 :** La signalisation aux présentes dispositions devra être conforme au livre I de l'instruction interministérielle de chantier sur la signalisation routière, sera apposée par les soins de l'entreprise chargée des travaux, qui devra accepter toutes modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité et les conditions de circulation.

La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise qui devra par ailleurs assurer la continuité de circulation des piétons de manière sécurisée.

**Article 12 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 2011-1241 du 5 Octobre 2011, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 13 :** Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée conformément à l'article R.417-10 du code de la route par une mise en fourrière.

**Article 14 :** Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux.

**Article 15 :** **Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre** le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

**Article 16 :** La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs
- Notifié aux intéressé(e)s.
- Publié

Fait à Vaujours, le 13 décembre 2024

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris-Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr